

Maisons-Alfort, le 4 janvier 2001

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

AVIS

Saisine n° 2000-SA-0337

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 6 avril 2000, suspendant la mise
sur le marché de poissons d'eau douce originaires d'Ouganda et du Kenya**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a été saisie le 26 décembre 2000 d'une demande d'avis sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 6 avril 2000, modifié par l'arrêté du 3 octobre 2000, suspendant la mise sur le marché de poissons d'eau douce originaires d'Ouganda et du Kenya.

Ce projet d'arrêté vise à permettre l'application sur le territoire national de la décision de la Commission notifiée aux Etats membres le 1^{er} décembre 2000 qui propose de lever les mesures de sauvegarde à l'égard des poissons d'eau douce capturés dans le lac Victoria et de produits en contenant, originaires ou en provenance du Kenya, introduits à partir du 5 décembre 2000.

Ce projet d'arrêté n'appelle pas d'observation de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments.

Martin HIRSCH